

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 14 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 15
REPRESENTÉS : 2
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*),

ABSENTS : Mme TEMPLE Aurélie, Mme WEILAND Coralie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TISSOT Yves

2025_16 – Signature de la convention de forfait communal

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée relative aux rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés ;
Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, et notamment son article 113 ;
Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les conditions de participation financière de la commune de Marsac-sur-Don au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint-Léger sous contrat d'association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de forfait communal entre la commune de Marsac-sur-Don et l'OGEC Saint-Léger ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

- **D'INSCRIRE** chaque année au budget de la commune, les crédits nécessaires au versement du forfait communal.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 mars 2025
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

18. 03. 25

18. 03. 25